



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 novembre 2008
Français
Original : anglais

Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur l'état d'avancement de leur examen

Additif

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, et en application du paragraphe 7 de la note du Président en date du 19 décembre 2007 (S/2007/749), le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité était saisi au 1^{er} novembre 2008 figure dans le document S/2008/10/Add.43, du 7 novembre 2008.

On trouvera dans le présent additif la liste des questions sur lesquelles le Conseil de sécurité s'est prononcé au cours de la semaine qui s'est terminée le 22 novembre 2008. Les dates indiquées pour chaque question sont celles de la première et de la plus récente des séances que le Conseil y a consacrées.

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

(25 juin 2007; 19 novembre 2008)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 6017^e séance, le 19 novembre 2008. Conformément à l'article 37 de son Règlement intérieur provisoire, le Conseil a invité les représentants de l'Algérie, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, du Bénin, de la Bolivie, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, de l'Espagne, du Guatemala, du Japon, du Maroc, du Mexique, du Nigéria, de la Norvège, du Pakistan, du Qatar, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suisse, qui en avaient fait la demande, à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question. En vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, il a invité M. Sergio Duarte, Haut-Représentant du Secrétaire général pour les affaires de désarmement, et M^{gr} Celestino Migliore, nonce apostolique et Observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la séance. Le Président a fait une déclaration au nom du Conseil (S/PRST/2008/43).



La situation concernant la République démocratique du Congo

(29 mai 1997; 20 novembre 2008)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 6018^e séance, le 20 novembre 2008. Conformément à l'article 37 de son Règlement intérieur provisoire, il a invité le représentant de la République démocratique du Congo, qui en avait fait la demande, à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question. Il a mis aux voix le projet de résolution S/2008/716, présenté par l'Afrique du Sud, la Belgique, le Costa Rica, la Croatie, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui a été adopté à l'unanimité et est devenu la résolution 1843 (2008).

La situation en Somalie (17 mars 1992; 20 novembre 2008)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à ses 6019^e et 6020^e séances, le 20 novembre 2008. À sa 6019^e séance, conformément à l'article 37 de son Règlement intérieur provisoire, il a invité le représentant de la Somalie, qui en avait fait la demande, à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question. Il a mis aux voix le projet de résolution S/2008/710, présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui a été adopté à l'unanimité et est devenu la résolution 1844 (2008). À sa 6020^e séance, conformément à l'article 37 de son Règlement intérieur provisoire, il a invité le représentant de la Somalie, qui en avait fait la demande, à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question. Conformément à l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, le Conseil a invité Haile Menkerios, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques; Raisedon Zenenga, Directeur de la Division de l'Afrique II du Département des opérations de maintien de la paix; Efthimios Mitropoulos, Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale; et Lila Ratsifandrihamanana, Observatrice permanente de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la séance.

La situation en Bosnie-Herzégovine (9 septembre 1992; 20 novembre 2008)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 6021^e séance, le 20 novembre 2008. Conformément à l'article 37 de son Règlement intérieur provisoire, il a invité les représentants de la Bosnie-Herzégovine et de l'Allemagne, qui en avaient fait la demande, à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question. Il a mis aux voix le projet de résolution S/2008/720, présenté par l'Allemagne, la Belgique, la Croatie, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, l'Italie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui a été adopté à l'unanimité et est devenu la résolution 1845 (2008).